Délibération n°2022/2

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-2 et suivant ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Objet : Approbation du compte financier 2021 de l'UTT et affectation du résultat

Article 1 :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 278.5ETPT sous plafond et 199.4ETPT hors plafond.
- 42865030.26€ d'autorisations d'engagement
- 42398620.56€ de crédits de paiement
- 46266356.61€ de recettes budgétaires
- 3867736.05€ de solde budgétaire

Article 2 :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les éléments d'exécution comptable suivants:

- 811606.09€ de variation de trésorerie
- 190357.14€ de Résultat patrimonial
- 1582449.97€ de capacité d'autofinancement
- 3300834.63€ de variation de fonds de roulement

Article 3 :
Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat excédentaire de 190357.14€ en réserves facultatives, compte 10682.
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22
Présents : 17
Pouvoirs : 5

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Ronan STEPHAN

Troyes, le 11 mars 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2022
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2022

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr